

**PREFET DE LA HAUTE-LOIRE**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ**

-----  
**BUREAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT**  
-----

**A R R E T E DE PRESCRIPTIONS SPÉCIALES N ° BCTE/2019- 24 du 20 février 2019**  
modifiant les prescriptions imposées à la **Société ASK** pour l'exploitation d'un stockage d'aérosols  
soumis à déclaration à **TENCE**

**Le Préfet de la Haute-Loire,**  
**Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,**  
**Chevalier dans l'ordre national du mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment son titre 1<sup>er</sup> du livre V et notamment l'article R.512-52 ;

Vu l'arrêté ministériel du 05 décembre 2016 modifié, relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration, et notamment la rubrique 4320 ;

Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de M. Yves ROUSSET en qualité de Préfet de la Haute-Loire ;

Vu la déclaration déposée par la société ASK le 03 novembre 2017 à la préfecture de la Haute-Loire en vue d'exploiter un stockage de produits aérosols et en vue d'obtenir une dérogation aux règles d'implantation prévues au point 2.1 de l'annexe à l'arrêté ministériel du 05 décembre 2016 susvisé ;

Vu les éléments associés à la déclaration déposée par la société ASK ;

Vu le rapport et les propositions en date du 03 janvier 2019 de l'inspection des installations classées ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 24 janvier 2019 au cours duquel le demandeur a eu la possibilité d'être entendu;

Vu le projet d'arrêté porté le 31 janvier 2019 à la connaissance du demandeur ;

Vu l'absence d'observation de la part du demandeur sur ce projet ;

Considérant que le bâtiment, dans lequel est programmée l'activité déclarée, est construit en limite de propriété sur l'une de ses faces, ne respectant pas la distance de 5 mètres prévue par l'arrêté de prescriptions génériques associé à l'activité déclarée ;

Considérant les éléments constructifs et les éléments justificatifs apportés par la société ASK ;

Considérant ainsi qu'une suite favorable peut être accordée à cette demande de dérogation de la société ASK ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 : PRESCRIPTIONS

La société ASK, dont le siège social se trouve à Kalteiche Ring 38 à Haiger (Allemagne), est tenue de se conformer pour son site de stockage d'aérosols situé avenue de l'industrie, en zone d'activités de Leygat sur la commune de TENCE, aux prescriptions spéciales du présent arrêté relatif aux aménagements des prescriptions de l'arrêté ministériel du 05 décembre 2016 susvisé.

### ARTICLE 2 : DEROGATION

En référence à la demande de dérogation de l'exploitant, les prescriptions de l'arrêté ministériel du 05 décembre 2016 susvisé s'appliquent, moyennant l'adaptation suivante : au point 2.1 de l'annexe I, la première phrase est remplacée par « L'installation est implantée et maintenue à une distance d'au moins 5 mètres des limites de l'établissement, à l'exception de la face du bâtiment de stockage des aérosols située en limite avec la parcelle AV747, constituée sur toute sa hauteur par un mur en béton ne disposant pas d'ouverture. ».

### ARTICLE 3 : DÉLAIS ET RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr):

1° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

### ARTICLE 4 : PUBLICITÉ

Le présent arrêté fait l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.512-49 du code de l'environnement. Le maire de la commune de TENCE reçoit une copie du présent arrêté.

### ARTICLE 5 NOTIFICATION

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne., sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Kevin DESCHOMETS directeur commercial France de la société ASK, dont le siège social est situé Kalteiche-Ring38 35708 Haiger (Allemagne) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy en Velay, le 20 février 2019

Pour le préfet et par délégation,

le secrétaire général,

  
Rémy DARROUX